

## Proposition de délibération

Madame la Maire rappelle que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, que l'école est un espace privilégié d'inclusion sociale (un moment privilégié de découverte et de plaisir, d'échanges) et que l'alimentation est essentielle pour le bon développement, la croissance et les capacités d'apprentissage.

L'État a mis en place une aide dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté pour les communes rurales éligibles à la fraction de péréquation dans la dotation de solidarité rurale : versement de 3€ pour chaque repas tarifé à 1€ aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

Aussi il paraît logique de proposer un tarif social pour le coût des repas.

Madame la Maire présente le tableau suivant qui pourra être mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2024/2025 et pour une durée de deux ans. Cette tarification est proposée pour les enfants de la commune de Saint-Georges-La-Pouge scolarisés dans le RPI.

Quotient familial	Tarif envisagé / repas
QF < 1000	1,00€
1001 < QF < 1040	Prix coûtant moins 2,50€
QF > 1041	Prix coûtant moins 1,00€
Enfants non résidents sur la commune	Prix coûtant